Communiqué de presse de l'Association pour la Protection de l'Anse de Peyrefite (APAP) et de la FRENE 66

Le projet d'urbanisation de l'Anse de Peyrefite fait de nouvelles vagues. Le maire de CERBERE, après avoir laissé filer la procédure permettant au promoteur de bénéficier **d'un permis de construire tacite**
et après avoir défendu le projet devant les caméras de télévision, a été contraint de publier un **arrêté de retrait du permis de construire tacite.**

Il s'agit ici de comprendre que depuis des années la commune de CERBERE refuse d'appliquer la loi Littoral au secteur emblématique de l'Anse de Peyrefite lequel bénéficie pourtant de nombreuses protections au titre des sites Natura 2000 de la Côte Vermeille.

Cette attitude est la source de multiples tentatives d'urbanisation massive, la dernière en date, au bénéfice de la Sté AMPEYRE, prévoyait d'une part 88 logements, d'autre part une résidence de tourisme de 87 logements sur une ZAC de 42 000 m2 en bord de plage.

L'existence d'un permis tacite a révélé l'indifférence des services municipaux et des services de la communauté de communes qui ont eu six mois pour instruire le permis de construire et ont maintenu la grande discrétion sur l'opération, fermant les yeux sur son caractère illicite.

En dépit de ces procédés de dissimulation, les associations ont pu - dans les délais de rigueur d'affichage du permis de construire tacite sur le terrain - déposer un recours par les soins de Me Benoist BUSSON, avocat au barreau de Paris, auprès du tribunal administratif de Montpellier le 5 janvier 2015.

L'arrêté de retrait du maire de CERBERE, transmis à la Préfecture le 14 janvier, ne manque pas de sel puisqu'il reconnaît pour l'essentiel le bien fondé des arguments associatifs «**en considérant que le projet n'est pas compatible avec les dispositions du SCOT, du POS, du PAZ et du RAZ en vigueur** »
Rien de moins!

Et même si le public s'y perd au milieu de ces sigles, on se demande comment le permis de construire a pu devenir tacite dans de telles conditions. Faut-il y voir une complicité communale? Une absence de compétence des services d'instruction des dossiers de permis de construire à la communauté de communes Albères-Côte Vermeill ? Une tentative pour tester la vigilance des associations de protection de la nature?

Une première certitude : le poker menteur ne réussit pas à tous les coups.